



Assemblée générale

Distr. générale
20 août 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 131 c) de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives aux droits de l'homme :

situations relatives aux droits de l'homme

et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme au Myanmar

Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, établi par Paulo Sergio Pinheiro, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, conformément à la résolution 2001/15 de la Commission et à la décision 2001/251 du Conseil économique et social.

* A/56/150.

** Note explicative établie en application du paragraphe 1 de la section C de la résolution 54/248 de l'Assemblée générale : document présenté le 20 août 2001 seulement dans un souci d'actualité.



Rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, établi par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme

Résumé

Le Rapporteur spécial, nommé le 28 décembre 2000, présente ci-après le premier de ses rapports, qui porte sur ses activités et sur l'évolution de la situation des droits de l'homme au Myanmar entre le 1er janvier et le 14 août 2001.

Étant donné que la visite initiale que le Rapporteur spécial a faite au Myanmar en avril a été très brève et avait un caractère préliminaire, et qu'une véritable mission d'établissement des faits aura lieu à la fin du mois de septembre 2001, le présent rapport ne porte que sur un nombre limité de questions.

Il ressort de l'analyse faite par le Rapporteur spécial que la transition politique au Myanmar est un processus progressif qui, de même que dans de nombreux autres pays, sera une opération complexe, progressant par étapes.

Dans le domaine des droits de l'homme, compte tenu du dialogue entamé entre le Gouvernement et l'opposition, il y a eu quelques indications positives de la volonté du Gouvernement de progresser : diffusion aux agents de l'État de normes relatives aux droits de l'homme, travaux du Comité des droits de l'homme créé par le Gouvernement, libération de détenus politiques, réouverture de cellules de la Ligue nationale pour la démocratie, le principal parti d'opposition, surveillance des conditions dans les prisons par des observateurs internationaux et coopération offerte à la Commission des droits de l'homme, notamment par l'intermédiaire du Rapporteur spécial, et à l'Envoyé spécial du Secrétaire général au Myanmar ainsi qu'à l'Organisation internationale du Travail.

La situation des groupes vulnérables, en particulier les enfants, les femmes et les minorités ethniques, surtout ceux qui ont été déplacés dans les zones d'opérations militaires, est sans doute la question qui appelle le plus de progrès. Dans l'ensemble, il existe une situation humanitaire complexe, qui risque fort de s'aggraver si tous les intéressés ne s'y attaquent pas comme il convient.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–5	4
II. Activités du Rapporteur spécial	6–33	4
A. Mandat	6–8	4
B. Préparatifs	9–14	4
C. Mission préliminaire au Myanmar	15–29	6
D. Mission d'enquête proposée	30–33	8
III. Dynamique actuelle de la transition politique	34–39	8
IV. Droits civils et politiques	40–63	9
A. Observations générales	40–43	9
B. Prisonniers politiques	44–55	10
C. Libertés politiques	56–59	12
D. Conditions de vie dans les prisons	60	13
E. Travail forcé	61–63	13
V. Groupes vulnérables	64–69	14
A. Minorités ethniques	64–66	14
B. Enfants	67–69	14
VI. Situation humanitaire actuelle	70–74	15
VII. Conclusions et recommandations	75–85	16

I. Introduction

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 2001/15 de la Commission des droits de l'homme, en date du 18 avril 2001. Au paragraphe 7 a) de ce texte, la Commission a décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial et a prié celui-ci de présenter notamment un rapport intérimaire à l'Assemblée générale lors de sa cinquante-sixième session.

2. Il s'agit du premier rapport que présente le Rapporteur spécial, nommé le 28 décembre 2000 à la suite de la démission de M. Rajsoomer Lallah en novembre de l'année dernière. Le Rapporteur spécial saisit cette occasion pour rendre hommage à ses éminents prédécesseurs, Yozo Yokota et Rajsoomer Lallah, pour la façon exemplaire dont ils se sont acquittés de leur mandat, exemple que le Rapporteur spécial espère être en mesure de suivre.

3. La préparation du rapport a été difficile pour différentes raisons. Il y a eu une évolution intéressante de la vie politique et sociale du pays, ce qui a dans certains cas influé sur la situation des droits de l'homme. Dans une certaine mesure, le Rapporteur spécial a pu observer la question lors de la première visite qu'il a faite au Myanmar en avril 2001. Toutefois, comme sa mission avait une fonction exploratoire, il n'a pas eu le temps d'obtenir suffisamment d'informations pour pouvoir évaluer comme il convient la situation d'ensemble des droits de l'homme dans le pays.

4. En attendant la mission d'enquête qui a été acceptée par le Gouvernement et qui ira au Myanmar à la fin du mois de septembre 2001, le Rapporteur spécial s'est limité aux questions au sujet desquelles il lui semble qu'il est maintenant en mesure de présenter des observations. Il y a donc inévitablement des questions qui ne sont pas abordées dans le présent rapport intérimaire. Dans l'ensemble, le Rapporteur spécial a cherché à indiquer les principales questions qui semblent avoir progressé et celles dans lesquelles rien ne semble avoir bougé.

5. Pour établir ce rapport, le Rapporteur spécial a eu recours à de nombreuses sources d'information, dont le Gouvernement du Myanmar, d'autres gouvernements, divers organismes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales, des particuliers, des organisations non gouvernementales et des membres de

la presse. Il a utilisé les informations reçues au 14 août 2001.

II. Activités du Rapporteur spécial

A. Mandat

6. Le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar est défini comme suit dans la résolution 1992/58¹ de la Commission des droits de l'homme, datée du 3 mars 1992 : le Rapporteur spécial est « chargé d'établir directement des contacts avec le Gouvernement comme avec le peuple du Myanmar, y compris les dirigeants politiques privés de liberté, leurs proches et leurs avocats, afin d'examiner la situation des droits de l'homme dans ce pays et de suivre tout progrès réalisé sur la voie du transfert du pouvoir à un gouvernement civil et de l'élaboration d'une nouvelle constitution, de la levée des restrictions pesant sur les libertés personnelles et de la restauration des droits de l'homme au Myanmar ».

7. De l'avis du Rapporteur spécial, bien que son mandat comporte nettement une fonction d'établissement des faits en ce qui concerne les droits civils et politiques dans le contexte de la transition politique, il procède en fait des normes universelles relatives aux droits de l'homme; par conséquent, les déclarations que fait le Rapporteur spécial, les initiatives qu'il prend et les activités qu'il mène ont toutes pour objet essentiel de défendre les intérêts et d'assurer la protection des personnes victimes de violation de n'importe quel droit de l'homme et de défendre la promotion de tous les droits de l'homme au Myanmar.

8. En s'acquittant de son mandat, le Rapporteur spécial a cherché à ne pas se laisser prendre au piège des idées toutes faites et à agir de façon pleinement transparente. C'est ce qu'il a expliqué à ses divers interlocuteurs et il a indiqué clairement qu'il ne représente aucun groupe d'intérêts particulier et qu'il ne relève que de la Commission des droits de l'homme.

B. Préparatifs

9. Le Rapporteur spécial a décidé de commencer son travail par une mission préliminaire au Myanmar de façon à prendre directement contact avec le Gouvernement et avec la Ligue nationale pour la démocratie

(LND), le principal parti d'opposition. À cette fin, en janvier, février et mars 2001, il s'est rendu trois fois à Genève pour tenir des consultations initiales avec des membres du Gouvernement du Myanmar. À Genève, il a également rencontré des représentants du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, d'organismes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales, des chercheurs et des membres de missions diplomatiques et il a reçu des communications de particuliers au sujet d'allégations de violation de droits de l'homme au Myanmar. Il s'est aussi rendu au Siège de l'ONU pour s'entretenir avec l'Envoyé spécial du Secrétaire général au Myanmar, l'Ambassadeur Razali Ismail, de hauts fonctionnaires de l'ONU et des membres des missions diplomatiques.

10. Le 5 février 2001, le Rapporteur spécial a écrit au Gouvernement du Myanmar pour demander l'autorisation d'effectuer dans le pays une brève mission préliminaire pendant la dernière semaine de mars. Afin de prendre des contacts et de recevoir les informations nécessaires, il a demandé à être reçu par des membres du Gouvernement et à s'entretenir avec une série d'autres personnes au courant de la situation des droits de l'homme dans le pays, dont le Comité des droits de l'homme créé par le Gouvernement. Il a expliqué qu'il avait l'intention de coopérer véritablement avec le Gouvernement, au moyen notamment d'échange d'informations, de contacts directs et de consultations régulières.

11. Pour se préparer à son séjour au Myanmar, le Rapporteur spécial s'est rendu au Japon, en Malaisie et en Thaïlande, afin de bien comprendre la façon dont ces pays conçoivent la situation des droits de l'homme et la situation humanitaire au Myanmar, ainsi que les politiques qu'ils appliquent dans ces domaines. Cet objectif a été pleinement atteint grâce à de très fructueux entretiens tenus avec des membres du Gouvernement, de la société civile et des organes législatifs de ces États. Le Rapporteur spécial est convaincu que les voisins du Myanmar et les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) auront – en fait ils l'ont déjà – un rôle pivot à jouer dans la transition politique au Myanmar.

12. Pendant son séjour à Tokyo (25 et 26 mars 2001), le Rapporteur spécial s'est entretenu avec M. Takasu, Directeur général du Département de la coopération multilatérale, et avec Mme Taeko Takahashi, Directrice de la première division de l'Asie du Sud-Est au Bureau des affaires asiatiques et océaniques (Ministère des

affaires étrangères). À cette occasion, le Rapporteur spécial a rencontré son prédécesseur, le premier Rapporteur spécial sur les droits de l'homme au Myanmar, M. Yozo Yokota. Ils ont eu un échange de vues sur l'évolution du mandat depuis sa création en 1992, la situation actuelle des droits de l'homme et les perspectives de dialogue et de réconciliation nationale au Myanmar. Le Rapporteur spécial s'est également entretenu avec des juristes et avec des membres de la société civile japonaise, ainsi qu'avec un membre de la Chambre des conseillers connaissant bien la situation des droits de l'homme au Myanmar.

13. Pendant son séjour à Kuala Lumpur (27 et 28 mars 2001), le Rapporteur spécial a rencontré l'Ambassadeur Jasmi M. Yussof, Sous-Secrétaire aux affaires politiques multilatérales, et M. M. Taufik M. Noor, Sous-Secrétaire à la Division de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique Sud au Ministère des affaires étrangères. Il s'est entretenu avec l'Ambassadeur Razali Ismail, Envoyé spécial du Secrétaire général au Myanmar, avec lequel il a convenu de coordonner leur action future. Avec Dato' Param Cumaraswamy, Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats, le Rapporteur spécial a eu un échange de vues au sujet de la situation actuelle des droits de l'homme dans l'optique de son mandat et au sujet des perspectives d'avenir. Ils ont également parlé des travaux du groupe de travail chargé d'élaborer un mécanisme de défense des droits de l'homme dans le cadre de l'ANASE, ainsi que de ses activités relatives à la situation des droits de l'homme au Myanmar. Le Rapporteur spécial a aussi été en contact avec des membres d'organisations de la société civile malaisienne et avec un membre du Parlement connaissant bien les questions des droits de l'homme au Myanmar et la situation des réfugiés et d'autres migrants originaires du Myanmar vivant en Malaisie.

14. Pendant son séjour à Bangkok (du 29 mars au 2 avril 2001), le Rapporteur spécial a rencontré M. Nitya Pibulsonggram, Secrétaire permanent, et M. Surapong Jayanama, Directeur général du Département des affaires de l'Asie de l'Est au Ministère des affaires étrangères. Il a rencontré aussi des particuliers et des représentants d'un certain nombre d'organisations de la société civile internationale basées en Thaïlande et d'associations connaissant bien la situation des droits de l'homme au Myanmar. Enfin, il a saisi cette occasion pour s'entretenir avec les représentants des organisations intergouvernementales ci-

après : Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Banque mondiale, Organisation internationale du Travail (OIT), Union internationale des télécommunications (UIT), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), Programme alimentaire mondial (PAM), Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies et Groupe des services d'appui interorganisations.

C. Mission préliminaire au Myanmar

15. Le Rapporteur spécial s'est rendu au Myanmar du 3 au 5 avril 2001. Toutes les demandes qu'il avait présentées au sujet des personnes qu'il souhaitait rencontrer ont été approuvées et ses déplacements dans le pays ont été facilités en conséquence. Les documents et les informations demandés ont été présentés rapidement et intégralement. Le Rapporteur spécial tient donc à remercier de nouveau le Gouvernement du Myanmar de la coopération dont il a fait preuve en facilitant sa mission préliminaire et en donnant suite à ses demandes de coopération en matière de droits de l'homme.

16. À Yangon, le Rapporteur spécial a rencontré les membres ci-après du Gouvernement : général Khin Nyunt, Premier Secrétaire du Conseil d'État pour la paix et le développement (SPDC); U Win Aung, Ministre des affaires étrangères; colonel Tin Hlaing, Ministre de l'intérieur et Président du Comité des droits de l'homme; général Tin Ngwe, Ministre du travail; Ambassadeur U Win Mra, Directeur général de la Division des organisations internationales et du développement économique au Ministère des affaires étrangères; et lieutenant-colonel Hla Min, Département des affaires internationales, Bureau des études stratégiques.

17. Le Rapporteur spécial a aussi rendu visite à Daw Aung San Suu Kyi, dirigeante de la Ligue nationale pour la démocratie (LND), et à des membres du Comité exécutif de la Ligue : U Lwin, U Nyunt We, U That Tun, U Hla Pe, et U Soe Myint.

18. Le Rapporteur spécial a rencontré les représentants des organisations nationales de la société civile dont le nom suit : Société de la Croix-Rouge du Myanmar, Comité national aux affaires féminines, Association nationale de protection maternelle et infantile, Alliance des unions chrétiennes féminines, Union chrétienne de jeunes gens, Conseil oecuménique du Myanmar et Convention baptiste du Myanmar. En outre, il s'est entretenu avec des représentants d'organisations internationales de la société civile travaillant dans le pays et avec les notables et les représentants de ce qu'on appelle les nations du Myanmar : Wa, Kachin, Karen, Pa O et Pa Laung, qui l'ont invité à visiter la région dont ils sont originaires.

19. Enfin, le Rapporteur spécial a aussi eu l'occasion de procéder à un échange de vues avec les membres de la communauté diplomatique et du monde des affaires résidant à Yangon ainsi qu'avec les représentants des organismes ci-après des Nations Unies : PNUD, UNICEF, FAO, OMS, HCR, Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), Programme commun des Nations Unies sur le syndrome d'immunodéficience acquise et le virus d'immunodéficience humaine (ONUSIDA) et PAM.

20. L'objet de la mission était d'établir des contacts directs avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar, y compris les dirigeants politiques et les notables de la société civile, mais le caractère préliminaire de la mission et sa brièveté en ont nécessairement limité la portée. De nouvelles visites offriront, on l'espère, l'occasion de développer un dialogue constructif en vue de la promotion et de la protection effectives des droits de l'homme dans le pays. On trouvera ci-après un bref résumé de certains des entretiens.

Entretien avec le Premier Secrétaire

21. Dans la matinée du 3 avril 2001, le Premier Secrétaire du Conseil d'État pour la paix et le développement (SPDC), le général Khin Nyunt, a reçu le Rapporteur spécial au Ministère de la défense. Le Rapporteur spécial a remercié le Premier Secrétaire de l'avoir invité à venir au Myanmar, ce qui – il voulait le croire – traduisait le désir sincère du Gouvernement de coopérer avec la Commission des droits de l'homme. Il a exposé brièvement son mandat ainsi que la façon dont il envisageait de l'exécuter, sans parti pris et dans un souci de transparence. Il a expliqué aussi que l'objet de sa mission était d'ouvrir des voies de communication et d'instaurer un dialogue avec le Gouvernement et

avec d'autres personnalités dans le pays, en vue d'encourager la promotion et la défense des droits de l'homme.

22. Le Premier Secrétaire a retracé l'historique du mandat que la Commission des droits de l'homme avait donné au Rapporteur spécial et a rappelé la coopération que le Gouvernement avait offerte à ses prédécesseurs. Il a souligné qu'il convenait d'apprécier et de respecter la lourde responsabilité que le Gouvernement avait assumée en vue d'instaurer la paix et la stabilité, de mettre fin à l'insurrection et de mettre en place des systèmes démocratiques de gouvernance dans le pays. Il se heurtait ce faisant à un certain nombre d'obstacles majeurs : faiblesse de la performance économique, nécessité d'assurer la réinsertion dans la légitimité de tous les groupes armés et lutte à mener contre la production et le trafic de drogues. Le Premier Secrétaire a souligné aussi qu'il fallait concilier la nécessité d'assurer la paix et le retour à la vie civilisée et la nécessité de partager le pouvoir. Il était conscient de la nécessité et de l'utilité d'une opposition politique et du rôle constructif potentiel de celle-ci dans l'édification de la nation et la mise en place d'un système démocratique dans le pays.

23. Dans sa réponse, le Rapporteur spécial a convenu avec le Premier Secrétaire que la démocratie pouvait prendre des formes différentes en fonction des particularités de chaque pays, mais que, pour le Myanmar, l'objectif principal devait être la mise en place d'un gouvernement démocratique et humanitaire. À cet égard, il notait avec satisfaction les observations faites par le Premier Secrétaire au sujet du rôle joué par l'opposition politique dans le développement social du pays. Il a reconnu l'interdépendance entre économie et politique et il a rappelé qu'il était universellement admis que tous les droits – civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, de même que le droit au développement – sont indivisibles et interdépendants. À cet égard, il a assuré le Premier Secrétaire qu'il tiendrait compte de cet élément dans l'analyse de la situation des droits de l'homme au Myanmar qu'il présenterait à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale.

Entretiens avec le Ministre des affaires étrangères

24. Le Ministre des affaires étrangères, U Win Aung, a reçu le Rapporteur spécial dans la matinée du 3 avril et dans l'après-midi du 5 avril 2001, et ils ont abordé

diverses questions relatives au mandat du Rapporteur spécial. Le Ministre a assuré le Rapporteur spécial que son gouvernement était prêt à coopérer avec lui à la défense des intérêts de la population. Ils ont convenu qu'il était nécessaire d'instaurer un climat de confiance, de ne pas cesser de se consulter et de s'attaquer à des questions concrètes. Le Ministre a précisé la façon dont son gouvernement entendait progresser vers l'édification d'une nation démocratique, en poursuivant une politique de non-affrontement.

25. Le Rapporteur spécial a pris note avec satisfaction du fait que le Gouvernement avait relâché un certain nombre de membres de l'opposition, dans certains cas quelques jours seulement avant son arrivée. Il lui paraissait urgent d'envisager la mise en liberté des personnes âgées, des personnes souffrant de troubles mentaux et des prisonniers qui avaient apparemment déjà purgé leur peine. Il a reçu l'assurance que le Gouvernement avait pris note de son opinion et qu'il en tiendrait dûment compte, au cas par cas.

Entretien avec le Ministre de l'intérieur et avec le Comité des droits de l'homme

26. Dans l'après-midi du 3 avril 2001, le Rapporteur spécial a eu l'occasion de s'entretenir avec le Ministre de l'intérieur et avec le Comité des droits de l'homme présidé par ce dernier. Le Comité, composé de 20 membres, a été créé en avril 2000 par le Gouvernement du Myanmar sous les auspices du Premier Secrétaire du SPDC. Le Comité a constitué huit groupes de travail chargés de différentes questions, telles que le droit international relatif aux droits de l'homme, la santé, l'enseignement et le travail. La réunion a permis un échange de vues sur la situation des droits de l'homme au Myanmar; sur le rôle du Rapporteur spécial; sur les stratégies de promotion et de défense des droits de l'homme dans le pays; et sur le rôle qui revient d'une façon générale aux institutions nationales relatives aux droits de l'homme dans le contexte du système international de protection des droits de l'homme. Le Rapporteur spécial a reçu un rapport sur les activités du Comité et sur ses plans pour l'avenir, ce qu'il a apprécié.

Entretien avec le Ministre du travail

27. Le Rapporteur spécial a rencontré le Ministre du travail dans l'après-midi du 3 avril 2001. Le Ministre a expliqué la position de son gouvernement en ce qui concerne le travail forcé et exposé les mesures prises

comme suite aux recommandations présentées par la Mission de coopération technique de l'OIT. Le Gouvernement du Myanmar était disposé à coopérer à l'élimination de cette pratique; et il avait déjà émis des directives interdisant le travail forcé et mis en place les procédures permettant de donner suite aux plaintes qui seraient déposées, mais aucune plainte n'avait encore été reçue.

28. Le Rapporteur spécial a remercié le Ministre de ces précisions et s'est dit encouragé d'apprendre que le dialogue avait repris entre l'OIT et le Gouvernement au sujet du travail forcé. Il a aussi exprimé l'espoir que les autorités seraient en mesure de mettre au point des modalités de coopération en vue d'une évaluation objective et équitable de la situation.

29. À son retour à Genève, le 6 avril 2001, le Rapporteur spécial a présenté à la Commission des droits de l'homme un bref exposé de ses activités.

D. Mission d'enquête proposée

30. Depuis sa visite au Myanmar en avril, le Rapporteur spécial a maintenu des contacts réguliers avec de hauts responsables du Gouvernement du Myanmar en vue d'examiner la question de son retour dans le pays pour effectuer une mission d'enquête. Parallèlement, il a poursuivi ses consultations avec des représentants de différents organismes des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, des spécialistes et des missions diplomatiques. Le Rapporteur spécial a entrepris ces activités au cours de ses visites à Londres (25 et 26 mai) et à Bruxelles (21 juin) et de ses séjours à New York (du 23 au 25 avril) et à Genève (du 20 mai au 1er juin, du 17 au 22 juin).

31. Le Rapporteur spécial a présenté une demande officielle afin d'entreprendre une mission d'enquête dans le pays en application de son mandat dans la lettre qu'il a envoyée au Gouvernement du Myanmar le 31 mai 2001. Il a indiqué qu'il souhaitait effectuer une mission de plus longue durée (de 10 jours à 2 semaines) à partir de la dernière semaine de septembre 2001 et il a demandé que des dispositions soient prises pour qu'il puisse visiter non seulement la capitale, mais également plusieurs autres endroits, y compris la zone de cessez-le-feu, les régions de la frontière occidentale, et les zones centrales. Le Rapporteur spécial a déclaré qu'il souhaitait visiter des universités, des instituts de

recherche, des écoles, des hôpitaux, des communautés de rapatriés, et des villages de la nouvelle vie, ainsi que des lieux de détention et des camps de travail où il pourrait avoir des contacts avec des détenus. Il a également indiqué qu'il souhaitait évaluer l'évolution de la situation dans les zones frontalières et les conditions de vie des populations ethniques. En outre, le Rapporteur spécial a écrit qu'il souhaitait poursuivre son dialogue avec les représentants du Gouvernement, et avoir des entretiens avec les dirigeants et les membres de différents partis politiques et avec les représentants de groupes ethniques et religieux et d'associations de femmes, d'étudiants et de jeunes.

32. Le 27 juin 2001, le Rapporteur spécial a reçu une lettre du Représentant permanent du Myanmar auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, dans laquelle ce dernier faisait savoir que son gouvernement acceptait que la visite proposée du Rapporteur spécial ait lieu au cours de la dernière semaine de septembre 2001. Il était indiqué dans la lettre que des dispositions seraient prises pour que le Rapporteur spécial puisse rencontrer « des membres compétents et des dirigeants des ethnies nationales » et que le programme comprendrait également des visites dans des zones frontalières, des universités, des écoles, des centres de recherche et « d'autres endroits intéressants ». Il était proposé dans la lettre que les détails du programme soient arrêtés au cours de la prochaine réunion entre le Rapporteur spécial et le Représentant permanent du Myanmar à Genève en juillet 2001.

33. En profitant de l'occasion offerte par son séjour à Genève pour assister à la session de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme du 30 juillet au 18 août 2001, le Rapporteur spécial a mis au point avec le Représentant permanent du Myanmar des arrangements détaillés pour sa mission d'enquête dans le pays.

III. Dynamique actuelle de la transition politique

34. Le Rapporteur spécial estime que le pays va entrer dans une nouvelle phase que la communauté internationale doit reconnaître et pour laquelle elle doit agir. Selon ce qu'il a observé, la transition politique exerce des pressions croissantes sur le Gouvernement du Myanmar en tant que cadre nécessaire pour aborder d'une manière plus efficace et conjointement avec les

autres forces politiques, en particulier la LND et les groupes ethniques, les graves problèmes structurels existants – pauvreté, malnutrition, mauvais état des systèmes d'éducation et de santé, détérioration des infrastructures, drogues, et virus d'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) – qui s'accompagnent d'une situation inquiétante en matière de droits de l'homme.

35. Ces problèmes constituent des défis formidables qui existent au Myanmar plus que dans de nombreux autres pays. Les tâches les plus importantes pour les dirigeants et les partis seront l'établissement d'une structure de pouvoir démocratique et l'élargissement du champ d'action des prérogatives démocratiques². Étant donné la situation politique actuelle, il est fort probable que les réformes politiques auront lieu avec la participation des militaires³. Une modification du système électoral, hérité de la domination britannique, en passant à un système de représentation proportionnelle pourrait garantir une meilleure participation de toutes les forces politiques. Les conditions qui seront nécessaires pour une activation plus dynamique du processus de transition comprennent l'établissement d'organisations de la société civile, une culture juridique qui appuie le constitutionnalisme et l'état de droit, une bureaucratie gouvernementale capable de fonctionner selon des normes professionnelles et une société économique bien institutionnalisée.

36. Les transitions politiques sont des processus très complexes caractérisés par des contextes particuliers. Dans le cas du Myanmar, la voie la plus probable pour les réformes politiques sera marquée par une approche progressive pour parvenir au changement, qui a caractérisé de nombreux processus de sortie d'un régime militaire. Cette approche pourrait ensuite fournir des fondations solides pour un futur régime démocratique.

37. Les observations figurant dans le présent rapport, tout en tenant compte des tendances historiques, se réfèrent à une période contemporaine qui englobe notamment les événements de 1988, les élections de 1990 et, en particulier, les contacts récents du Gouvernement avec l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Myanmar et le début des entretiens avec Daw Aung San Suu Kyi en octobre 2000. Les principaux changements qui ont marqué cette période avaient été provoqués par deux grands événements, à savoir les élections de 1990 et un mouvement en faveur du cessez-le-feu dans les zones des minorités ethniques, qui ont contribué à la réorganisation de l'environnement sociopoliti-

que dans la société⁴. Il est évident que les caractéristiques de la présente dynamique auront des incidences profondes sur les voies ouvertes pour la transition et les tâches auxquelles la société du Myanmar doit faire face au cours du processus de transition politique.

38. Depuis les années 90, la société au Myanmar a dû faire face au rythme lent et souvent pénible de la transition, marquée par des troubles continus, des tensions politiques, des violations des droits civils et politiques, une situation humanitaire complexe et une crise économique. Plus que dans tout autre processus de transition, et malgré les souffrances et les frustrations parfois subies par la société ou l'impatience des forces démocratiques et de la communauté internationale, il faudra de toute évidence se souvenir que la situation politique au Myanmar n'est pas immobile. Dans un processus de transition politique, tous les acteurs – les militaires, les partis organisés, les groupes ethniques, la société civile, et la communauté internationale – ont un effet sur les autres, au sein du « champ » de forces où ils cohabitent. Cela veut dire qu'il faudra encore un certain temps pour que le Gouvernement et les autres forces politiques parviennent à un terrain d'entente afin d'élaborer une feuille de route pour la démocratie; toutefois, la réduction progressive de l'isolement du Myanmar au sein de sa région et de la communauté internationale a déclenché un processus probablement irréversible, malgré la lenteur de l'évolution et un trop grand nombre de contretemps et de revers.

39. Le processus de transition au Myanmar, comme de nombreux autres processus actuels de libéralisation, traversera probablement plusieurs phases : a) dialogue et renforcement de la confiance, b) réconciliation et c) coopération et action conjointe. Selon les observations du Rapporteur spécial, le processus de transition politique a déjà commencé. Après avoir traversé ces phases durant lesquelles des élections libres auront lieu et le pouvoir sera remis au vainqueur, il sera possible de passer à une transition démocratique.

IV. Droits civils et politiques

A. Observations générales

40. Les obstacles qui s'opposent à la promotion des droits civils et politiques dans le processus de passage du régime actuel à la transition démocratique sont immenses. D'une manière générale, on observe des mou-

vements positifs dans le domaine des droits civils et politiques et il est probable que cette tendance continuera. L'histoire montre que, lorsqu'une société commence à se rendre compte de la qualité et de la force inhérentes à une communauté démocratique, pluraliste et transparente, il est probable que les changements positifs deviennent irréversibles.

41. Par ailleurs, le Rapporteur spécial est conscient que des problèmes persistent, notamment grâce aux rapports présentés à la cinquante-septième session de la Commission des droits de l'homme par les rapporteurs spéciaux sur diverses questions – les Rapporteurs spéciaux sur la question de la torture, sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, sur la liberté de religion ou de conviction, sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, sur l'indépendance des juges et des avocats, et sur la violence contre les femmes.

42. Depuis sa nomination, le Rapporteur spécial a suivi les rapports des organisations internationales et non gouvernementales régionales et a pu bénéficier de leurs communications orales et écrites. Le Rapporteur spécial voudrait saisir cette occasion pour transmettre l'expression sincère de leurs préoccupations concernant des violations flagrantes présumées des droits de l'homme au Myanmar et le sort tragique des victimes. Il espère qu'à l'avenir le Gouvernement du Myanmar pourra également bénéficier d'un dialogue avec un grand nombre de ces organisations de la société civile. Le Rapporteur spécial est conscient que son mandat exige qu'il établisse les faits et procède à des enquêtes sur ces accusations. Par ailleurs, il estime que sa tâche devrait aller au-delà d'un double emploi par rapport à l'excellent rôle joué par ces organisations. Il souhaite donc mettre au point sa propre méthode d'enquête en abordant ces accusations avec les interlocuteurs au niveau du Gouvernement et d'autres acteurs politiques au cours de sa prochaine mission au Myanmar.

43. Le Rapporteur spécial a le plaisir d'indiquer que, depuis que le processus de transition actuel a commencé, il y a eu des signes importants selon lesquels le Gouvernement serait enclin à entreprendre un dialogue constructif sur les droits de l'homme. Il y a eu dans ce sens plusieurs initiatives, à savoir la diffusion auprès des fonctionnaires des normes relatives aux droits de l'homme grâce à une série d'ateliers organisés avec l'appui du Gouvernement australien, la création du Comité gouvernemental des droits de l'homme, la libération de prisonniers politiques, la réouverture des bu-

reaux de la LND, la surveillance internationale continue des conditions dans les prisons, et le dialogue avec la Commission des droits de l'homme, notamment dans le cadre du mandat du Rapporteur spécial, et le dialogue avec l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Myanmar et l'OIT.

B. Prisonniers politiques

44. La question des prisonniers politiques a été une priorité du programme du Rapporteur spécial depuis ses premiers contacts avec les responsables du Gouvernement du Myanmar. Il a demandé la libération des prisonniers politiques dans toutes les réunions qu'il a eues par la suite avec des interlocuteurs du Gouvernement, notamment au cours de sa première visite au Myanmar.

45. Le 2 juillet 2001, le Rapporteur spécial a envoyé une lettre au Gouvernement du Myanmar, dans laquelle il mentionnait ses entretiens précédents sur le sujet et réitérait son engagement envers cette question importante. Tout en se félicitant de la libération d'un certain nombre de membres de l'opposition détenus, le Rapporteur spécial a rappelé qu'il était particulièrement préoccupé au sujet de la détention et de l'emprisonnement continus de membres du parlement élu, surtout lorsque le Gouvernement avait entamé un dialogue avec Daw Aung San Suu Kyi.

46. Dans l'annexe 1 à sa lettre, le Rapporteur spécial a soumis une liste contenant les noms des 12 parlementaires suivants qui restaient détenus dans des résidences du Gouvernement sans avoir été inculpés ou jugés : 1. Saw Hlang Aka U Saw Hlaing, Indaw, Sagaing; 2. U Khin Maung Win, Okhtwin, Bago; 3. U Myo Win, Kawa, Bago; 4. U Tin Htut Oo, Laeway, Mandalay; 5. U Tin Shwe, Waw, Bago; 6. U Tun Kywe, Nyaunglebin, Bago; 7. U Aung Soe Myint, Taungngu, Bago; 8. U Hla Thein, Tamwe, Yangon; 9. U Thein Myint, Tamwe, Yangon; 10. U Thein Nyunt, Thingangyun, Yangon; 11. U Win Myint, Danubyu, Ayeryarwaddy; 12. Dr Aung Moe, Phwint Phyu, Magway.

47. Dans l'annexe 2, le Rapporteur spécial a présenté une liste de 31 autres parlementaires qui resteraient emprisonnés pour avoir exercé pacifiquement leurs droits à la liberté de réunion, d'association et d'expression : 1. Chit Htwe, LND Myothit 2, Magway; 2. Do Htaung Aka U Do Thawng, LND Kalay, Sagaing;

3. Dr Aye Kyu, LND Latputta 2, Ayeyarwady; 4. Dr Myint Naing Aka Than Chaung Aka Maung Than, LND Kanbalu, Sagaing; 5. Dr Zaw Myint Maung alias Dr Myint Aung, LND Amarapura, Mandalay; 6. Dr Aung Khin Sint, LND Mingala Thangnyunt Yangon; 7. Dr Than Nyein Aka U Than Nyein, LND Kyauktan 1, Yangon; 8. Dr Min Soe Lin, Parti national démocratique Mon (MNDP), Ye 1, État Mon; 9. Dr Myo Nyunt, LND Dedaye 1, Ayeyarwady; 10. Duwa Zaw Aung, LND Waingmaw, État Kachin; 11. Khin Maung Swe Aka Ye Kyaw, LND Sanchaung, Yangon; 12. Khun Myint Tun, LND Thaton, État Mon; 13. Kyaw Khin, LND Taunggyi, État Shan; 14. Kyi Myint, LND Latha, Yangon; 15. Kyi Win, LND Latputta Ayeyarwady; 16. May Win Myint, LND Mayangone, Yangon; 17. Min Kyi Win, MNDP Mudon, État Mon; 18. Nyunt Hlaing, LND Myayde 1, Bago; 19. Ohn Kyaing Aka Aung Win, LND Mandalay SE; 20. San San (F), LND Seikkan, Yangon; 21. Saw Naing Naing, LND Pazundaung, Yangon; 22. Sein Hla Oo, LND Insein 2 Yangon; 23. Soe Myint, LND Min Minby 1, Magway; 24. U Myint Naing, LND Kantbalu 2, Sagaing; 25. U Saw Oo Reh, LND Phruso, Kayah; 26. U Kyin Thein, LND Kya In Sei Kyi, Kayin; 27. U Kyaw San, LND Taze 1, Sagaing; 28. U Ohn Maung, LND Nyaunglebin 1, Bago; 29. U Aung Myint, LND Latpadan 1, Bago; 30. U Nyunt Aye, LND Latpadan 2, Bago; 31. U Kyi Lwin, LND Ngaphae, Magway.

48. Conformément à l'accord auquel il était parvenu avec le Gouvernement au cours de sa visite d'avril, le Rapporteur spécial a également demandé au Gouvernement d'envisager la libération, pour des motifs humanitaires, d'autres personnes emprisonnées pour des raisons politiques qui faisaient partie des catégories suivantes : les détenus âgés, ceux qui sont malades et ceux qui auraient déjà purgé leur peine. Dans l'annexe 3 de sa lettre, le Rapporteur spécial a fourni des informations sur les cas suivants : cas No 1 : U Win Tin, journaliste et l'un des membres les plus anciens de la LND, arrêté le 4 juillet 1989, qui purge actuellement une peine de 20 ans à la prison d'Insein, aura 78 ans à l'expiration de sa peine. Il a toujours été en mauvaise santé pendant son emprisonnement en raison des conditions difficiles en prison. Son cas a également été soulevé par le Rapporteur spécial sur la question de la torture dans une lettre datée du 5 octobre 2000.

49. Cas No 2 : Min Ko Naing, un activiste étudiant et fondateur de l'All Burma Federation of Student Unions (ABFSU), arrêté le 24 mars 1989 et condamné

à 20 ans d'emprisonnement (peine commuée ensuite à 10 ans en vertu d'une amnistie générale), a été détenu en régime cellulaire pendant la plus grande partie de son emprisonnement, ce qui a entraîné une détérioration de sa santé physique et mentale. Il serait toujours détenu à la prison de Sittway, dans l'État Kachin, bien que sa peine ait expiré en mars 1999. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar lui a rendu une brève visite en novembre 1994.

50. Cas No 3 : Le docteur Zaw Min, 41 ans, médecin et écrivain, arrêté le 30 juillet 1989 pour avoir eu prétendument des contacts avec le Parti communiste birman et condamné à 20 ans d'emprisonnement (peine ensuite commuée à 10 ans), a été détenu en régime cellulaire pendant de longues périodes depuis le début de son emprisonnement, ce qui a entraîné de graves séquelles psychologiques, et est actuellement détenu à la prison de Mandalay. Il aurait dû être libéré en 1999 à l'expiration de sa peine.

51. Cas No 4 : Daw San San Nwe, journaliste et écrivain, âgée d'environ 55 ans et mère de six enfants, aurait été arrêtée en août 1994 pour avoir prétendument transmis des informations à des journalistes étrangers, et a été condamnée à 10 ans d'emprisonnement. Elle serait dans un mauvais état de santé à la prison d'Insein dû à l'hypertension, à des problèmes cardiovasculaires et à une hémiplégie du côté droit. Son cas a également été soulevé par le Rapporteur spécial sur la question de la torture dans une lettre datée du 5 octobre 2000.

52. Cas No 5 : U Cho Aung Than, 54 ans, assistant (et également cousin) de Daw Aung San Suu Kyi, a été arrêté en même temps que sa soeur Khin Ma Than et son beau-frère Shwe Myint Aung le 13 juin 1997 pour avoir prétendument participé à des activités d'opposition. Il est détenu à la prison d'Insein et serait dans un mauvais état de santé dû à l'hypertension.

53. Le 30 juillet 2001, le Rapporteur spécial a reçu une réponse du Représentant permanent du Myanmar auprès de l'Office des Nations Unies à Genève l'informant que tous les politiciens mentionnés dans l'annexe 1 de sa lettre avaient été libérés et renvoyés chez eux au 13 juillet 2001, à l'exception d'U Khin Maung Win, qui ne faisait pas partie de la catégorie des politiciens qui avaient été envoyés dans des résidences du Gouvernement pour y être interrogés. Il serait en train de purger une peine pour activités illégales de jeu et autres délits. En outre, la lettre informait le Rapporteur

teur spécial de la libération le 2 juillet 2001 de U Aye Win (cousin de Daw Aung San Suu Kyi). En ce qui concerne les politiciens mentionnés dans l'annexe 2 de la lettre du Rapporteur spécial, le docteur Aye Kyu, le docteur Aung Khin Sint, U Kyi Win et U Nyunt Hlaing auraient été libérés le 18 juillet 2001. En ce qui concerne la liste des cas figurant dans l'annexe 3, Daw San San Nwe (cas No 4 ci-dessus) a été libérée le 18 juillet, et U Myint Swe et Daw Nge Ma Ma Than (un proche parent de Daw Aung San Suu Kyi) (cas No 5 ci-dessus) ont été libérés le 26 juillet. La lettre notait également que ces politiciens avaient été libérés avant l'expiration de leur peine et que certains des politiciens mentionnés dans les annexes 2 et 3 purgeaient une peine non pas pour des raisons politiques, mais pour avoir commis des infractions pénales. À cet égard, l'attention du Rapporteur spécial a été attirée sur le fait que sa demande avait été examinée minutieusement par les autorités et que la situation des détenus était examinée au cas par cas. Le Rapporteur spécial a ensuite été informé de la libération le 31 juillet 2001 d'U Khin Maung Win, la seule personne encore détenue parmi celles qui étaient mentionnées dans l'annexe 1 de sa lettre, en même temps que trois autres parlementaires.

54. Le Rapporteur spécial reconnaît que la libération de plus de 160 personnes détenues dans les prisons et les résidences du Gouvernement depuis le début de l'année est une étape importante dans la transition politique. Ces détenus ont été libérés aux dates suivantes : 84 en janvier, 16 en mars, au moins 27 en juin en cinq groupes (les 13, 14, 15, 21 et 28 juin), 40 en juillet en six groupes (les 2, 6, 13, 18, 26 et 31 juillet), et 2 le 13 août. La plupart des personnes libérées étaient des membres de la LND, y compris tous les parlementaires détenus sans avoir été inculpés ou jugés, dont certains depuis juillet 1998. Parmi ceux qui ont été libérés se trouvaient, par exemple, le docteur Saw Mra Aung, âgé de 83 ans, dirigeant de la Ligue arakan pour la démocratie et membre actif du comité représentant le Parlement populaire; U Soe Thein, rédacteur en chef et parlementaire; et les comédiens U Pa Pa Lay et U Lu Zaw, connus comme « les frères moustachus ».

55. Le Rapporteur spécial se félicite de ces libérations, mais il note qu'il reste encore beaucoup de cas et qu'il espère que le Gouvernement les examinera dans un proche avenir. Parmi ces derniers, par exemple, il y a le cas d'un journaliste et membre fondateur de la LND âgé de 71 ans, U Win Tin, qui est l'un des 18 membres de la presse qui restent en prison. Détenu

depuis juillet 1989, il purge une peine de 20 ans pour des activités politiques pacifiques et est en très mauvaise santé. Il y aurait encore 28 parlementaires détenus, dans la majorité membres de la LND. Trois dirigeants de la LND – Daw Aung San Suu Kyi, U Tin Oo et Aung Shwe – restent en assignation à domicile de facto depuis septembre 2000. Toutefois, on a appris de sources gouvernementales que Daw Aung San Suu Kyi et ses collègues peuvent mener des activités sociales et religieuses et qu'ils le font. Certains étrangers ont eu accès à la dirigeante. Les autorités gouvernementales ont également fait observer que ces dispositions ont été prises en tenant compte du dialogue actuel.

C. Libertés politiques

56. Un total de 24 membres du parlement élu en 1990 vivaient en exil, dont 13 sont des membres de la NLD et les autres des membres de partis ethniques comme la Ligue nationale chin pour la démocratie, l'Organisation démocratique kayan pour l'unité nationale, la Ligue des nationalités shan pour la démocratie, le Parti lahu du développement national, le Congrès national zomi et le Parti pour la démocratie nationale.

57. Depuis le début des pourparlers secrets avec Suu Kyi, la « guerre des mots » qui sévissait dans les médias du pays a pris fin et les activités de la NLD et des partis d'opposition se déroulent de plus en plus au grand jour. En juin 2001, 18 des 40 bureaux de la NLD dans huit communes du district de Yangon ont été autorisés à rouvrir, et neuf d'entre eux ont pu raccrocher leurs panneaux distinctifs. Pour la première fois depuis de nombreuses années, les bureaux de la NLD sont régulièrement en contact avec leur direction nationale. Des rapports indiquent que U Lwin et d'autres membres du Comité exécutif sont régulièrement présents au siège de la NLD à Yangon. Un autre bureau important de la NLD dans le district de Mandalay aurait aussi commencé à fonctionner. Toutefois, on ne sait pas encore si les membres de la NLD peuvent se déplacer librement dans leurs communes respectives.

58. D'autres mesures allant dans le même sens, notamment le respect total en droit et en fait de la liberté d'association, la liberté de réunion et la liberté d'expression, contribueront à la réconciliation nationale et à la paix ainsi qu'à l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays. Les organisations de la société civile, les syndicats et les médias ont un rôle décisif à jouer dans la promotion des droits de

l'homme comme du développement humain. Dans de nombreux pays qui se démocratisent progressivement, les organisations de la société civile peuvent être le moteur de la promotion des droits de l'homme. Plusieurs pays d'Asie ont connu de tels acquis. L'Indonésie, malgré de graves revers et une situation politique quelque peu compliquée, et la République de Corée, par exemple, sont devenus des pays plus ouverts, ayant reconnu la nécessité d'améliorer la coopération avec la société en servant la cause des droits de l'homme⁵. Au stade actuel, le Gouvernement du Myanmar pourrait lui aussi avoir énormément à gagner en favorisant un environnement susceptible de renforcer les organisations de la société civile dans tous les secteurs. Le fait qu'il existe 2 000 organisations de ce type au Myanmar, dans lesquelles les femmes jouent un rôle central, constitue un fait positif même si l'activité de ces organisations se limite à la protection sociale.

59. Comme l'a noté la Commission de l'application des normes durant la quatre-vingt-neuvième session de la Conférence internationale du Travail, en juin 2001, de graves disparités demeurent entre la législation et la pratique nationales du Myanmar et les dispositions de la Convention No 87 (1948) de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical⁶ (à laquelle le Myanmar est partie depuis 1955). La Commission a mentionné ce cas comme un exemple persistant de non-application de la Convention et a une nouvelle fois vigoureusement plaidé pour que le Gouvernement adopte d'urgence les mesures et les mécanismes nécessaires pour garantir à tous les travailleurs et employeurs le droit de devenir membres de syndicats de leur choix sans autorisation préalable, et le droit de ces syndicats de s'affilier à des fédérations et organisations internationales à l'abri de toute intervention des pouvoirs publics.

D. Conditions de vie dans les prisons

60. Selon divers rapports, les conditions de vie diminueraient médiocres dans les prisons du Myanmar, et le Rapporteur spécial a donc l'intention de faire un rapport plus détaillé sur les conditions de vie dans les prisons du pays une fois qu'il se sera rendu au Myanmar en septembre 2001. Dans l'intervalle, il note avec satisfaction qu'une surveillance internationale continue de s'exercer en ce qui concerne les prisons et autres centres de détention. Depuis que cette surveillance a commencé en mai 1999, le Comité international de la

Croix-Rouge (CICR) a été autorisé à se rendre dans des prisons, des lieux de détention appelés « pensions » et des camps de travail. À ce jour, il s'est rendu en une ou plusieurs occasions dans 49 lieux de détention dans tout le pays. Le Rapporteur spécial saisit l'occasion pour exprimer son respect pour les strictes règles de confidentialité appliquées par le CICR.

E. Travail forcé

61. Durant la période à l'examen, l'OIT a poursuivi son dialogue avec le Gouvernement du Myanmar sur la question du travail forcé en application de la résolution adoptée à la quatre-vingt-huitième Conférence internationale du Travail (juin 2000). Le cas du Myanmar a été examiné par le Conseil d'administration de l'OIT à sa deux cent quatre-vingtième session, en mars 2001. L'OIT a envoyé à Yangon une mission (17 au 19 mai 2001) qui a négocié avec le Gouvernement du Myanmar le mandat d'une mission de haut niveau de l'OIT devant se rendre dans le pays ultérieurement dans l'année pour procéder à une évaluation objective de l'application pratique et de l'impact effectif de l'ensemble de mesures d'ordre législatif, réglementaire et administratif dont le Gouvernement a fait état. La Commission de l'application des normes a examiné la situation du Myanmar lors d'une séance spéciale (le 11 juin 2001) tenue durant la quatre-vingt-neuvième Conférence internationale du Travail. La principale question était de savoir si les conditions dont la Conférence avait assorti les mesures qu'elle demandait dans sa résolution de juin 2000 pouvaient être levées.

62. La question du travail forcé au Myanmar a été également envisagée par le Conseil économique et social de l'ONU à sa session de fond de 2001. Le 25 juillet 2001, le Conseil a adopté par consensus la résolution 2001/20, dans laquelle il a pris note de la résolution adoptée par la Conférence internationale du Travail sur les mesures à prendre pour obtenir l'application des recommandations de la Commission d'enquête mise en place par l'Organisation internationale du Travail pour examiner le respect par le Myanmar de ses obligations au titre de la Convention de 1930 sur le travail forcé (No 29), dans laquelle la Conférence recommandait l'inscription de cette question à l'ordre du jour du Conseil. Le Conseil a aussi pris note des conclusions adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-neuvième session (2001); il a en outre pris note de l'entente

conclue entre le Bureau international du Travail et les autorités du Myanmar sur les modalités d'une évaluation objective qui serait effectuée par une mission de haut niveau de l'OIT en ce qui concerne la mise en oeuvre concrète et l'impact réel du cadre de mesures législatives, exécutives et administratives indiquées par le Myanmar, dans la perspective générale de l'élimination totale du travail forcé en droit et en pratique. Le Conseil notait en outre que la composition de cette mission serait définie par le Directeur général de l'OIT, et que son rapport serait examiné par le Conseil d'administration de l'OIT en novembre 2001; enfin, il priait le Secrétaire général de le tenir informé de tout fait nouveau concernant cette question.

63. Le Rapporteur spécial se félicite de l'interdiction officielle de la pratique du travail forcé au Myanmar, tout en étant pleinement conscient de l'ampleur du problème. Il a l'intention de faire un rapport plus détaillé sur la question à l'issue de sa visite au Myanmar en septembre 2001.

V. Groupes vulnérables

A. Minorités ethniques

64. Le Rapporteur spécial a reçu des rapports faisant état de la situation préoccupante de minorités ethniques, en particulier celles qui vivent dans les zones où se déroulent des opérations anti-insurrectionnelles (pour la plupart dans les États Shan, Mon, Kayah et Kayin). Dans ces zones, les gens craignent pour leur vie, leur famille et leur avenir en raison des effets immédiats et cumulés du conflit armé, des violations des droits de l'homme – notamment la torture, les exécutions arbitraires, les meurtres délibérés, l'usage indiscriminé de mines terrestres, et les pressions exercées tant par les troupes gouvernementales que par les groupes d'opposition armés pour contraindre les gens à s'enrôler – et des effets combinés de la pauvreté, de l'absence d'infrastructures sociales de base et des attitudes et pratiques des autorités locales. De ce fait, nombre de membres de ces minorités cherchent refuge dans des pays voisins ou se cachent dans des « villages déplacés » dans la forêt. Il faudrait donc en premier lieu, dans le cadre de la protection et de l'assistance qui doivent être fournies en raison du conflit armé, aider les groupes vulnérables comme les femmes et les enfants déplacés à l'intérieur du pays. Ceci ne sera possible en pratique que dans la mesure où il existe un

« espace humanitaire », c'est-à-dire un cessez-le-feu à des fins humanitaires ou, dans l'idéal, un cessez-le-feu à l'échelle nationale qui contribuerait également au processus de réconciliation nationale.

65. Selon des informations que le Rapporteur spécial espère être en mesure de vérifier lors de la mission qu'il va effectuer, il y aurait eu dans certaines zones ethniques des indications de politiques discriminatoires systématiques « à motivation raciale ou ethnique ». La situation des minorités musulmane et hindoue (environ un million de personnes) dans l'État d'Arakan a notamment été portée à l'attention du Rapporteur spécial. Selon certaines informations, parce qu'ils ne sont pas des nationaux, les membres de ces minorités sont assujettis à une règle les obligeant à obtenir une autorisation pour quitter la commune dont ils sont résidents. L'application de cette règle serait devenue plus stricte, en particulier après que des heurts auraient eu lieu entre des bouddhistes de l'État de Rakhine et des musulmans à Sittwe, la capitale de cet État, en février 2001. Le droit à acquitter pour obtenir cette autorisation, qui est fonction de la distance à laquelle on souhaite se rendre, se situerait entre 25 et 50 000 kyats (1 000 dollars des États-Unis). Actuellement, seules quelques personnes sont assez riches pour demander une autorisation de voyage. En outre, il serait facile de quitter Sittwe mais très difficile d'y revenir, en particulier à partir de Maungdaw, Buthidaung et Rathedaung, des villes majoritairement musulmanes et hindoues. Ces restrictions affecteraient la faculté des musulmans et des hindous de subvenir à leurs besoins, finissant par forcer certains à quitter le pays.

66. Le Rapporteur spécial souhaite rappeler qu'en droit international humanitaire, les limitations à l'exercice de la liberté d'aller et de venir ne sont autorisées que si elles reposent sur des motifs juridiques clairs et répondent aux critères de nécessité et de proportionnalité. Plus important, les restrictions autorisées doivent être conformes aux principes fondamentaux de l'égalité et de la non-discrimination⁷.

B. Enfants

67. Au nombre des sujets de préoccupation touchant les droits de l'enfant au Myanmar, le Rapporteur spécial souhaite mentionner en particulier le problème des enfants soldats au sujet desquels il a l'intention de présenter un rapport plus détaillé à l'issue de sa visite au Myanmar en septembre 2001. Pour le Rapporteur spé-

cial, il existe un lien étroit entre cette pratique, qui est une forme de travail des enfants, et la pauvreté. À un niveau, les gains de l'enfant sont nécessaires à la survie de sa famille et à un autre niveau, lorsqu'un foyer est en mesure de renoncer aux gains d'un enfant, il n'a pas les moyens de prendre en charge les coûts directs de sa scolarisation.

68. Les chiffres officiels concernant les taux d'inscription et de fréquentation scolaires des enfants d'âge scolaire montrent que seulement la moitié des enfants du Myanmar âgés de 5 à 15 ans terminent le cycle primaire. Compte tenu de ces chiffres, on estime que 25 % des enfants ne sont jamais inscrits dans une école et que sur ceux qui le sont, un tiers seulement achèvent totalement les cinq années d'enseignement primaire. En outre, environ un quart des enfants âgés de 10 à 14 ans (environ 1,25 million d'enfants) exercent un travail rémunéré et il y a un nombre croissant d'« enfants des rues » concentrés dans les zones urbaines. Le problème est aggravé par le sort des milliers d'enfants et de femmes déplacés à l'intérieur du pays ou qui sont devenus des migrants illégaux dans des pays voisins.

69. La santé infantile, la tuberculose et la malaria demeurent des préoccupations majeures dans le pays. Près d'un quart des bébés du Myanmar présentent une insuffisance pondérale, avec les conséquences nutritionnelles à long terme que cela implique. À l'âge de 5 ans, un enfant sur trois est modérément ou gravement sous-alimenté. De plus, environ 3,6 millions d'enfants et 1,1 million de femmes enceintes vivent dans des zones dans lesquelles le risque de contracter la malaria est considéré comme élevé ou modéré. De plus, il n'y aurait pas moins de 81 000 nouveaux cas de tuberculose dans le pays chaque année. À ce jour, seule une petite fraction de la population a accès à des soins médicaux adéquats.

VI. Situation humanitaire actuelle

70. Le Rapporteur spécial souscrit à l'évaluation interne de la situation humanitaire au Myanmar effectuée par les institutions des Nations Unies présentes dans le pays (PNUD, UNICEF, PAM, FNUAP, PNUCID, HCR, FAO, OMS et ONUSIDA) et prend acte du besoin qui en découle de mettre en place une approche cohérente liée aux mandats respectifs des institutions des Nations Unies concernées.

71. Pour le Rapporteur spécial, étant donné que les problèmes prennent de l'ampleur (par exemple le VIH/sida), que le capital humain se déprécie (par exemple accroissement de l'analphabétisme, taux d'échec scolaire élevé dans le primaire), que les ressources naturelles s'épuisent et que les disparités augmentent (par exemple entre les régions et entre les minorités ethniques), tout retard dans l'assistance sera de plus en plus coûteux. Un tel retard risque aussi de dopper le trafic illicite de drogues, ce qui aurait des effets sociaux néfastes au Myanmar et dans la région, et d'exacerber d'autres problèmes transitoires, comme l'émigration illégale et les déplacements de population. L'assistance (marginale et ponctuelle) actuellement fournie au Myanmar n'est pas suffisante pour inverser ni même ralentir certaines tendances néfastes. Elle ne suffit pas non plus pour réduire les disparités économiques et sociales, qui constituent une menace potentielle pour la paix et la sécurité internes et régionales.

72. Le fait que le Myanmar n'a qu'un accès très limité à l'aide publique au développement (APD) fournie par les pays développés et les institutions financières multilatérales a été particulièrement frappant durant la décennie écoulée⁸. L'APD annuelle totale actuellement fournie au Myanmar est d'environ un dollar des États-Unis par habitant contre 35 dollars des États-Unis par habitant au Cambodge et 68 dollars des États-Unis par habitant à la République démocratique populaire lao (chiffres de 1997). De ce fait, l'assistance humanitaire restreinte, essentiellement fournie par le système des Nations Unies et quelques organisations non gouvernementales internationales, ne permet de répondre que marginalement aux besoins de la population.

73. Les organismes des Nations Unies actifs au Myanmar ne ménagent aucun effort pour faire face aux besoins humanitaires les plus pressants de manière coordonnée en collaborant entre elles, dans les limites que le statut de certaines imposent à leurs opérations. Le Rapporteur spécial se félicite que l'équipe de pays des Nations Unies ait décidé, sur la base de son évaluation de la situation du pays, que le VIH/sida, les drogues illicites et la sécurité alimentaire seraient trois domaines prioritaires aux fins de consultations et d'une action commune.

74. Le Rapporteur spécial est convaincu que l'aide humanitaire est essentielle et qu'elle doit être fournie au Myanmar maintenant. Il appartient néanmoins au Gouvernement de créer un climat positif permettant à l'assistance internationale de parvenir effectivement

aux groupes de population les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants déplacés à l'intérieur du pays, les personnes affectées par le VIH/sida et les pauvres, notamment dans les États où vivent des minorités. Si la fourniture de l'aide est soumise à un système de contrôle soigneusement conçu, l'abîme qui sépare le centre du Myanmar et les États ethniques pourrait être réduit, et du point de vue des minorités, cela devrait à n'en pas douter stabiliser la paix et favoriser la réconciliation. Une telle aide constituerait en outre un appui majeur au processus de développement, encore fragile, alors que depuis quatre ans le Myanmar s'efforce péniblement d'accéder à un niveau moyen de développement humain et se situe à la cent dix-huitième place sur 162 pays selon l'indicateur du développement humain établi par le PNUD⁹.

VII. Conclusions et recommandations

75. Aucun pays dans le monde ne peut se soustraire aux mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme. Il y a eu partout des examens indépendants et objectifs de la situation des droits de l'homme. Comme l'ancien Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme l'a dit un jour « du point de vue des droits de l'homme, tous les pays sont quelque peu malades ». Du fait de l'évolution et de l'universalisation des normes en matière de droits de l'homme, il y a dans chaque pays de chaque région du monde, qu'il soit du nord ou du sud, qu'il soit développé ou sous-développé, des problèmes de droits de l'homme qui appellent une action. C'est pourquoi les observations figurant dans le présent rapport doivent être considérées comme une contribution à un dialogue constructif sur les droits de l'homme avec le Gouvernement du Myanmar.

76. Au Myanmar, le principal défi auquel sont confrontées toutes les parties est de déterminer comment contribuer au rétablissement de conditions de vie optimales pour tous, ce qui nécessite le respect des droits de l'homme, de la sécurité humaine et des principes humanitaires. La polarisation, les positions partisans et la démonisation de l'adversaire doivent faire place à un dialogue mutuellement avantageux qui permette de trouver un terrain d'entente et soit propice à une véritable réconciliation. Le Gouvernement, les partis politiques et les groupes ethniques ne sont peut-être pas d'accord sur tout, mais il est peut-être possible, dans quelques domaines fondamentaux,

d'identifier des objectifs communs (ce qui est probablement en train de se passer). À cet égard, il convient de rappeler que dans le *Vivadam Khemato*, le Bouddha a justement déclaré que « tous les différends et les conflits se règlent par des consultations et des discussions ».

77. Tout gouvernement doit faire preuve de compassion face aux souffrances de son peuple. Alors qu'il leur dispensait son enseignement à Isipatana, le parc des gazelles, immédiatement après son éveil, le Bouddha a engagé ses cinq disciples à « parcourir le pays en enseignant la compassion pour ce monde de souffrances, dans l'intérêt du plus grand nombre, pour le bien-être et le bonheur du plus grand nombre¹⁰ ». Un gouvernement qui fait montre de compassion met en oeuvre des politiques sociales qui répondent aux besoins fondamentaux du peuple. Il est plus que jamais nécessaire que le Gouvernement du Myanmar adopte une attitude plus soucieuse du bien-être de la population. Le Rapporteur spécial est convaincu que pour qu'il y parvienne, le Gouvernement militaire, les pays démocratiques occidentaux et la communauté internationale dans son ensemble devront faire preuve d'une souplesse nouvelle.

78. Le Rapporteur spécial est persuadé que la situation qui prévaut actuellement au Myanmar se prête à une stratégie cohérente permettant aux différents acteurs d'entrer et de quitter le pays pour travailler ensemble au service des mêmes objectifs. Il est plus que jamais nécessaire que tous les États, en particulier ceux qui ont actuellement des responsabilités en raison du rôle qu'ils ont joué dans le passé et ceux de la région, s'attachent sérieusement à engager un dialogue et des négociations continus avec le Gouvernement du Myanmar. Le Rapporteur spécial pense également qu'il serait très utile que la communauté internationale renonce pour le moment à aggraver les sanctions économiques mais qu'elle essaie au contraire d'évaluer l'effet des sanctions sur les groupes les plus vulnérables de la population du Myanmar.

79. Pour le Rapporteur spécial, à ce stade déjà, tous les acteurs pourraient commencer à se pencher ensemble sur des problèmes non politiques ou sociaux, par exemple celui de la prévention du VIH/sida. Ils pourraient très bien ce faisant focaliser l'assistance humanitaire, ce qui permettrait peut-être également de mettre en place un modèle de processus consultatif au niveau local qui réunirait le Gouvernement, l'opposition, les

acteurs ethniques et la communauté locale et créerait une atmosphère de confiance.

80. Le Rapporteur spécial joint sa voix à celles qui, au sein du système des Nations Unies, dans les milieux universitaires et les instances internationales, déclarent que le Myanmar connaît une situation humanitaire grave, qui affecte particulièrement le gros de la population. Il n'est pas juste d'invoquer les droits de l'homme et les principes du droit humanitaire pour renvoyer la fourniture d'une assistance humanitaire adéquate à la fin de la période de transition, en refusant ce faisant la coopération pour promouvoir le développement humain et lutter contre la pauvreté. En outre, une telle erreur aurait des conséquences graves en ce qu'elle affaiblirait et retarderait la constitution d'un capital social, l'avènement d'un leadership et la promotion d'une société civile plus dynamique susceptible de contribuer à poser les fondations de la démocratie. Enfin, il doit être clair que faire des efforts coordonnés pour améliorer la situation humanitaire n'exige et n'implique pas que l'on renonce à l'objectif à long terme d'une transition démocratique : il n'y pas de solution permanente aux besoins pressants du peuple du Myanmar en dehors d'un passage au constitutionalisme démocratique.

81. Le moment est venu d'engager une évaluation approfondie de la situation humanitaire complexe et urgente qui prévaut au Myanmar. Le Rapporteur spécial pense qu'il faut, lorsque l'on ajuste le cadre des secours humanitaires et du développement, tenir compte des diverses propositions formulées par des universitaires et d'autres observateurs. Il convient à cet égard de signaler la constitution d'un consortium international ou d'un groupe consultatif d'organisations non gouvernementales internationales qui seraient prêtes à acheminer les fonds fournis par les gouvernements donateurs dans le cadre d'un cofinancement et sont résolues à mettre en oeuvre toute une série d'initiatives au niveau local au Myanmar. Si une organisation internationale pouvait lancer ce processus, le système des Nations Unies pourrait alors servir d'intermédiaire avec le Gouvernement.

82. De nombreux prisonniers politiques demeurent détenus dans les prisons, dont bon nombre ont été condamnés à de longues peines et le Rapporteur spécial souligne une fois de plus que seule la libération totale de tous les prisonniers politiques ouvrira la voie de la réconciliation nationale et de l'avènement de la primauté du droit en vue de la démocratisation. Nulle

transition ne peut être efficace si tous les prisonniers politiques ne sont pas libérés.

83. Dans le cadre des préparatifs nationaux et du suivi de la session extraordinaire que l'Assemblée générale a consacrée aux enfants en septembre 2001, compte tenu en particulier de l'ampleur des problèmes existant au Myanmar, le Rapporteur spécial demande au Gouvernement de donner la priorité à la ratification du Protocole facultatif¹¹ à la Convention relative aux droits de l'enfant¹² concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Même si la législation du Myanmar prévoit déjà que l'âge minimum de la conscription dans les forces armées est de 18 ans, le Protocole facultatif renforcera cette disposition du fait qu'il demande aux États de relever l'âge minimum, fixé à 15 ans dans la Convention, en ce qui concerne l'enrôlement volontaire dans les forces armées.

84. Le Rapporteur spécial se félicite que le Gouvernement du Myanmar ait coopéré avec l'OIT en ce qui concerne le travail forcé et rend également hommage à la manière dont l'OIT a honoré son engagement à l'égard des autorités du Myanmar. Il espère que cette expression de bonne volonté du Gouvernement du Myanmar amènera bientôt ce pays à respecter davantage les normes internationales du travail et relatives aux droits de l'homme.

85. Il faut également donner la priorité à la ratification des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels¹³, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹⁴, ainsi qu'aux protocoles facultatifs à ce dernier¹⁵, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants¹⁶, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale¹⁷ et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes¹⁸.

Notes

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social*, 1992, Supplément No 2 (E/1992/22), chap. II, sect. A.

² Juan Linz et Alfred Stepan, *Problems of Democratic Transition and Consolidation* (Baltimore (Maryland) et Londres, John Hopkins University Press, 1996), p. 67 et 68.

- ³ Robert Taylor, « The constitutional future of Myanmar in comparative perspective », dans *Burma : The Challenge of Change in a Divided Society*, Peter Carey (dir. publ.) (Londres, McMillan Press, 1997), p. 65.
- ⁴ Martin Smith, « Ethnic conflict and the challenge of civil society in Burma », dans *Strengthening Civil Society in Burma*, Burma Center Netherlands Transnational Institute, (Chiang Mai (Thaïlande), Silkworm Books, 1999), p. 15 à 54.
- ⁵ PNUD, *Rapport mondial sur le développement humain 2000* (Paris et Bruxelles, De Boeck et Larcier, 2000), tableau 3.7.
- ⁶ Voir OIT, *Conventions internationales du travail et recommandations, 1919-1951*, vol. I (Genève, Bureau international du travail, 1996), sect. I, Conventions.
- ⁷ Voir Observation générale No 27 (67) concernant l'article 12 (Liberté de circulation) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 40* (A/55/40), par. 11 à 18 (« Restrictions »).
- ⁸ Exposé du Myanmar, troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (2001) (A/CONF.191/CP/3), p. 23.
- ⁹ PNUD *Rapport mondial sur le développement humain, 2001* (Paris et Bruxelles, De Boeck et Larcier, 2001), tableau 1, Indicateurs du développement humain.
- ¹⁰ Gustaaf Houtman, *Mental Culture in Burmese Crisis Politics*, monographie (Tokyo, Institut pour l'étude des langues et des cultures asiatiques et africaines, 1999), p. 220.
- ¹¹ Résolution 54/263 de l'Assemblée générale, annexe I.
- ¹² Résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe.
- ¹³ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.
- ¹⁴ Ibid.
- ¹⁵ Ibid; et résolution 44/128 de l'Assemblée générale (deuxième Protocole facultatif visant à l'abolition de la peine de mort).
- ¹⁶ Résolution 39/46 de l'Assemblée générale, annexe.
- ¹⁷ Résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale, annexe.
- ¹⁸ Résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe.
-